

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1983)

Heft: 693

Artikel: Gouverner c'est savoir

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025035>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 693 11 août 1983
Vingtième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
André Gavillet
Pierre Gilliland
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Hélène Bezençon
Jeanlouis Cornuz
Gil Stauffer
Daniel Winteregg

693

Domaine public

Gouverner c'est savoir

La statistique? Abhorrée et critiquée le plus souvent, adulée et choyée ouvertement par quelques amoureux de l'approche quantifiée des réalités sociales et économiques, discrètement dégustée et décortiquée par les initiés qui ont appris à en tirer un profit matériel, politique ou idéologique, la statistique en tout cas laisse rarement indifférent.

Derniers déchaînements à l'occasion de la toute récente consultation des «milieux intéressés» au sujet du projet de loi fédérale sur la statistique officielle. Grands cris outrés de tout ce qui compte dans les cercles patronaux (Vorort et Usam confondus) et conservateurs, échos amplifiés à travers tous leurs relais plus ou moins avoués, services de presse ou journalistes aux ordres, bref tout un monde aux barricades pour se battre contre un éventuel surplus de transparence dans le ménage helvétique, pour la conservation des chasses gardées (l'information c'est le pouvoir), refrains connus et assénés comme il se doit sous la bannière des libertés indivisibles, menacées par l'Etat tentaculaire et ses serviteurs (en majorité de tendance collectiviste dans notre pays, comme chacun sait).

Voyez les Groupements patronaux vaudois, qui n'en finissent pas de revenir sur le sujet depuis des mois, faisant flèche de tout bois pour démolir le texte proposé. Dernier communiqué, au plus fort de l'été, sous le titre «Statistique et inquisition». Rien que cela. Une conclusion en trois lignes qui situe le propos: «Au moment où on parle, plus abondamment que jamais, de la nécessité de mieux protéger la sphère privée, il est inconvenant de présenter un projet conférant au pouvoir central des possibilités illimitées d'inquisition.» Les grands

épouvantails à la mode (électorale) réunis en une seule phrase. Qui dit mieux? Révulsion du bon peuple garantie sur facture, avec en prime le petit frisson pseudo-fédéraliste, si délicieux de ce côté-ci de la Sarine.

Mais revenons à l'«argumentation» obscurantiste!

En apparence, deux obsessions majeures chez ces gens-là, pourtant, à leurs heures, grands consommateurs, producteurs et diffuseurs d'informations quantitatives (ce qui leur est permis serait donc interdit aux fonctionnaires!): le fondement constitutionnel du projet de loi et la protection de la «sphère privée». Leur démonstration est en fait si peu convaincante qu'on se demande s'ils y accordent eux-mêmes un quelconque crédit. Pourquoi refuser d'un bloc un projet de loi dont chacun reconnaît qu'il est techniquement bien fait, indispensable pour améliorer le fonctionnement de l'institution statistique helvétique, souhaitable pour donner enfin une base juridique moderne, complète et uniforme aux activités statistiques officielles?

La constitutionnalité d'une loi est chose importante; elle est même si importante, qu'en haut lieu, des juristes patentés, flanqués de quelques experts extérieurs, l'examinent avec un soin particulier; et

SUITE ET FIN AU VERSO

DOMAINE PUBLIC

Encore quinze jours

«Domaine Public», encore quinze jours au rythme estival, adopté dès le début du mois de juillet: avec DP 694, qui vous parviendra les 25/26 août, nous reprendrons notre parution hebdomadaire régulière.

A bientôt.

Gouverner c'est savoir

c'est un préalable indispensable, un passage obligé sans lequel on voit mal une commission chargée de l'élaboration d'un projet de loi faire son travail. Alors, soyons sérieux! Mais comme le contenu d'une critique est indissociable de la nature de celui qui l'émet, on concluera, et ça n'est pas original, que dans certains milieux de l'économie privée, la «sensibilité» des juristes n'est pas la même qu'ailleurs.

Pas étonnant dès lors qu'on retrouve ces mêmes juristes attablés autour de ce qui est devenu une nouvelle tarte à la crème: la protection de la sphère privée. Là, on touche le fond du problème, la base de «l'entourloupe» intellectuelle qui fait de la protection de la sphère privée une protection des intérêts de l'économie privée. Pour les détracteurs du projet de loi, la défense opiniâtre du principe de la protection de la sphère privée demeure le bon prétexte pour refuser le plus possible toute transparence des faits économiques et sociaux, et donc l'amélioration qualitative et quantitative de notre système d'informations statistiques, revendication que «Domaine Public» a fréquemment abordée et défendue.

Ne rien savoir sur tout, autorise à dire n'importe quoi n'importe quand sur n'importe quel sujet, sans risquer d'être démenti par quiconque. Quel confort pour les milieux possédant et porteurs de l'idéologie et du discours dominant! L'Etat resterait ainsi pieds et poings liés, presque impuissant, bloqué face aux tâches qui lui incombent; comment intervientrait-il judicieusement en l'absence d'informations pertinentes au sujet des domaines qui sont les siens? Quant à l'opposition ou ce qui

en tient lieu, elle n'aurait rien sur quoi s'appuyer, condamnée à l'impuissance chronique. Voyez aujourd'hui déjà les syndicats face à la crise, face aux problèmes de l'emploi, des salaires, de la formation, de la protection sociale: ils sont le plus souvent démunis, c'est-à-dire désappropriés d'informations générales qui concernent la collectivité tout entière mais que seuls les gestionnaires peuvent connaître et échanger pour leur propre usage. De là l'importance d'une statistique officielle riche, bien structurée et disponible pour tous.

POUR LA TRANSPARENCE

Pour l'Etat et le public en général, la protection de la sphère privée ne doit pas consister à favoriser le vide et la désinformation mais au contraire à permettre la collecte de données jugées utiles, tout en donnant aux fournisseurs de données la garantie que celles-ci ne seront utilisées qu'à des fins statistiques (production de tableaux statistiques se rapportant à des agrégats) et non à des fins administratives (contrôles fiscaux, de police, etc. dont les fournisseurs pourraient être l'objet). Appréciez la différence...

Lorsqu'on sait que la loi en vigueur aujourd'hui (elle date de 1870) se contente, au travers de cinq

ZURICH

Autogestionnaires en grève

Une grève, ou si on préfère, une cessation concertée du travail, est possible dans une entreprise autogérée. C'est ce que révèlent les péripéties récentes de la vie dans la principale imprimerie autogérée de Suisse, la Ropress de Zurich.

Il y a longtemps que les jeunes (lire les activistes d'après 1968) avaient de la peine à collaborer dans

articles, de régler d'une part la compétence d'édicter des ordonnances et d'autre part le problème de la répartition des charges Confédération-cantons, on comprend aisément que les exigences de notre époque et le développement quelque peu désordonné de la statistique officielle suisse en imposent la refonte complète. Agiter le spectre de l'inquisition permet un peu trop facilement de ne pas entrer en matière. Mais le Conseil fédéral saura-t-il résister à ce tir de barrage patronal? Rien n'est moins certain.

PS. Qu'on nous comprenne bien: refuser la démagogie de droite qui se déchaîne contre le projet de loi, ce n'est pas cautionner sans autre tous les aliénas de celui-ci. Comment accepter par exemple ce lénifiant article premier, qui devrait situer l'ambition du travail législatif, traduire l'esprit de l'entreprise et qui n'est qu'un timide cadre administratif, pourtant présenté pompeusement sous le titre «But de la statistique». Qu'on en juge plutôt sur pièces: «La Confédération établit les statistiques nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. A cette fin, elle exploite les données dont elle dispose de par son activité administrative et organise des relevés exhaustifs ou partiels, avec ou sans questionnement. Elle tient compte des besoins des cantons, de l'économie et de la science, ainsi que de ceux d'autres milieux intéressés et collabore avec eux.»

cette entreprise avec les vieux (lire les «pères fondateurs», issus du mouvement de 1968, créateurs en 1970 d'une entreprise qui n'a cessé de renforcer son potentiel grâce à un autofinancement systématique). DP n'avait d'ailleurs pas manqué de citer à diverses reprises les étapes du développement de Ropress dont la valeur doit être actuellement supérieure à deux millions de francs.

Le problème est, au fond, juridique. La coopérative qui a acheté la première machine et qui a accumulé les plus-values ultérieures n'accueille des nouveaux membres qu'au compte-gouttes. Elle com-